

SNUDI-FO Paris

Tél. 01.53.01.61.58 ou 57/06.95.32.01.01. Email : snudifo75@gmail.com

Communiqué du SNUDI-FO 75 (5 février 2018)n°21

1- Remise en cause des temps partiel et des disponibilités sur autorisation : une décision inacceptable du rectorat !

Pour les personnels exerçant à temps partiel **de droit** : rien ne change (« pour élever un enfant de moins de 3 ans », « au titre du handicap », « pour donner des soins à un conjoint », « enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave »).

Pour les personnels demandant un temps partiel **sur autorisation**, le DASEN expliquant que l'Académie de Paris serait en déficit de personnels suite à la mise en place des CP et CE1 dédoublés en REP et en REP+ envisage d'accorder les temps partiels sur autorisation selon les 4 critères suivants : *raisons médicales (avec avis de la médecine de prévention) ; enfants de plus de 3 ans et de moins de 8 ans ; éloignement géographique du conjoint (couple avec enfant) ; situation familiale complexe* alors qu'auparavant tous les temps partiels sur autorisation étaient accordés.

Pour le SNUDI-FO Paris, les enseignants n'ont pas à payer les conséquences de la politique d'austérité mise en place par le ministère. En effet, la seule solution est le recrutement de PE stagiaires.

Or le Ministère n'a pas augmenté le nombre de places au concours 2018 puisque seules 325 places sont offertes contre 310 l'an dernier soit 15 postes supplémentaires au concours malgré la mise en place des CP et CE1 dédoublés !

Par ailleurs, le rectorat prévoit d'annuler la tacite reconduction des temps partiels sur autorisation accordés initialement pour 3 ans.

Lors de la CAPD du 24 janvier, SNUDI FO Paris, s'est adressé au DASEN

« *Tout d'abord nous souhaitons réaffirmer notre opposition à cette circulaire car nous estimons que tous les motifs de demande de temps partiel sur autorisation sont valables.*

Le fait de poser des critères va léser de nombreux collègues et risque d'avoir des conséquences pour ceux-ci et pour l'intérêt du service.

Par ailleurs, les collègues se sont organisés en prenant en compte la reconduction sur 3 ans. Il n'est pas acceptable que la reconduction soit dénoncée au cours de cette période. »

Il y a six ans, le DASEN avait souhaité remettre en cause les temps partiels sur autorisation mais avait dû reculer face à la mobilisation des enseignants pour finalement accorder tous les temps partiels.

La note inform@lire parue hier remet également en cause l'obtention des disponibilités. Il est en effet stipulé : « L'académie de Paris, prévoyant d'être confrontée à un déficit d'enseignants, les disponibilités pour convenances personnelles et pour créer une entreprise seront limitées. »

C'est également une remise en cause des droits des personnels auxquels nous nous opposons !

Pour l'ouverture de places supplémentaires au concours, contre la réduction des droits des personnels transmettez votre dossier au SNUDI-FO

2- Protocole PPCR (parcours professionnels carrière et rémunération) Nos craintes sont confirmées !

Accompagnement

Le SNUDI-FO qui n'a pas signé le protocole PPCR et avait alerté la profession sur les conséquences désastreuses de sa mise en place est saisi depuis le début de l'année par des collègues bénéficiant d'un accompagnement (T1 ou T2) ou d'un accompagnement renforcé (tout au long de la carrière).

En effet, en début de carrière, les T1 et T2 « bénéficient » de la mise en place d'un accompagnement. Or une collègue nous informe que devant partir en congé maternité au mois d'avril, le conseiller pédagogique lui propose d'effectuer les 6 visites ainsi que la visite de l'inspectrice entre février et fin mars ! Soit 6 visites

en 1 mois et demi. Une autre collègue, visitée 7 fois entre septembre et novembre explique avoir l'impression de revivre son année de stage...

Mais ce traitement de « faveur » n'est pas réservé aux seuls collègues en début de carrière : tout au long de notre carrière, un inspecteur peut décider de placer un collègue en accompagnement avec multiples visites, contrats d'objectif... En bref nous sommes désormais **stagiaires à vie !!!**

Avancement

Concernant l'avancement de carrière, PPCR ne représente pas, là non plus, une avancée. Pour les échelons 6 et 7, les collègues ont la possibilité de bénéficier d'une accélération de carrière. Comment cela se passe-t-il ? Parmi les éligibles (les collègues remplissant les conditions d'ancienneté dans l'échelon), les collègues seront classés selon 4 appréciations : « excellent », « très satisfaisant », « satisfaisant » ou « à consolider ». Le DASEN arrêtera donc les 30% collègues élus à l'accélération de carrière parmi les collègues « excellents » voire « très satisfaisants » (s'il n'y a pas 30% d'« excellents »).

Le SNUDI-FO Paris a donc questionné le DASEN sur le critère qui permettrait de départager les collègues et a proposé que les collègues soient classés selon leur ancienneté générale de service. Le DASEN a répondu au syndicat que « ce n'est pas dans la logique de PPCR puisque PPCR c'est la promotion au mérite », c'est-à-dire un système à l'opposé des principes et garanties propres au statut de la Fonction publique !

Le syndicat a donc proposé un vœu en CAPD : « La CAPD réunie le 24 janvier 2018 se prononce pour l'utilisation d'un barème basé sur l'ancienneté générale de service pour les accélérations de carrière au 6^{ème} et au 8^{ème} échelon ».

Résultats du vote : 8 « pour » (4 SNUipp, 3 SNUDI FO, 1 SUD), 12 « contre » (2 UNSA, 10 représentants de l'administration).

3- Formation obligatoire pour tous les enseignants de CP hors éducation prioritaire sur l'apprentissage de la lecture !

Dans le cadre des opérations de carte scolaire, le DASEN propose la **création de 25 postes de remplaçants qu'il qualifie de « bicéphales »** !? Ces remplaçants se feraient sur des missions de congé maladie de décembre à février et sur des missions de formation continue pour le reste de l'année scolaire pour que les enseignants de CP hors éducation prioritaire partent en formation sur la lecture.

Interrogé sur le volontariat des enseignants, le DASEN a répondu que ces formations seraient imposées et donc à « public désigné ».

Le SNUDI FO prend acte de la création de 25 postes de remplaçants mais s'inquiète des conditions dans lesquelles se mettrait en place ce nouveau type de fonction :

- c'est un pas supplémentaire dans la déréglementation des missions des titulaires remplaçants et la suppression complète des spécificités de ces missions (BD école-anciens ZILs, BD circonscription-pour les congés longs, BD formation continue, BD ASH) ;
- le rectorat entend imposer une formation obligatoire aux enseignants de CP

Nous avons rappelé la position du SNUDI FO 75 :

Respect et rétablissement des fonctions statutaires ZIL, BD maternité/maladie, BD formation continue. Concernant la « formation obligatoires » des enseignants en CP hors éducation prioritaire, le SNUDI FO revendique le retour à une formation continue sur la base du volontariat, à raison de 36 semaines sur la carrière.